

Jonquière le 10 août 2003

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Mme Claudette Journault, M. Michel Germain et
M. Claude E. Délisle commissaires

Objet : Projet de régularisation des crues
du bassin versant du lac Kénogami

Madame la Présidente
Messieurs les commissaires

Je veux vous féliciter pour le travail d'écoute et d'analyse que vous avez fait lors de la présentation des mémoires sur la régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami.

Permettez-moi de vous transmettre ma réflexion personnelle suite à l'audition de plusieurs des mémoires qui ont été présentés lors des audiences publiques. Il est important de connaître la problématique associée à la gestion du bassin versant du lac Kénogami pour comprendre qu'il est essentiel d'aménager les infrastructures présentés par Hydro-Québec, soit le seuil sur la rivière Aux Sables, le rehaussement des digues autour du lac Kénogami, le réservoir Pikauba et un nouveau système de gestion prévisionnelle en plus des améliorations qui ont déjà été faites aux évacuateurs actuels. Avec ces nouveaux outils, la gestion du bassin versant deviendra sécuritaire, indépendamment que ce soit le gouvernement ou Hydro-Québec qui en soit le gestionnaire désigné.

Plusieurs mémoires ont alimenté ma réflexion et particulièrement celui du conseil régional de l'environnement avec sa proposition du réservoir Pikauba à un niveau de 412 mètres au lieu de 417.7 mètres. Le réservoir Pikauba à 417.7 m. semble avantager l'omble de fontaine selon le promoteur, mais plusieurs mémoires ont démontré les impacts négatifs pour les autres écosystèmes. Je pense qu'il est possible de dégager un consensus entre ces deux variantes en considérant tous les paramètres de la gestion future et surtout de ne plus avoir l'obligation contractuelle ou historique, de fournir 42.5m³/sec. pour la production hydroélectrique.

La formation du comité de bassin doit être officialisée par le gouvernement et ce comité doit avoir le pouvoir de décider de la gestion qui sera appliquée dans le bassin versant du lac Kénogami. La population de la région doit décider comment partager cette richesse collective qu'est l'eau et la gestion future du bassin versant doit s'orienter vers un partage plus équitable de l'eau, en considérant tous les aspects d'un développement durable et respectueux de l'environnement et des populations concernées.

Veillez recevoir madame et messieurs mes salutations distinguées.

PAUL RUEL